

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 11 Décembre 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Catherine PREEL suppléante de Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Karine ROY suppléante de Madame Françoise MAROL, Madame Sophie AULAGNET suppléante de Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Georges RENAUD, Madame Martine ROBINET, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jean-Pierre LEDDET, Madame Chantal SCHOLZEN, Monsieur Christian BOISSEAU, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jean-Claude LOUET, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Martine LORIENT suppléante de Madame Annie BROCHARD, Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Jacky CHIPON Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s): Monsieur Jérôme LACROIX, Madame Evelyne LATAPY, Madame Françoise MAROL, Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Damien FORATIER, Madame Annie BROCHARD, Monsieur Michel REVERDY

Absent(s) :

Secrétaire : Monsieur Bruno CHERIOUX

Lecture d'un vœu pour le maintien de l'entreprise Mécachrome.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 08 – 08 - 01

PLAN DE REVITALISATION SUR LE BASSIN D'EMPLOI D'AMBOISE

« CONVENTION D'ANIMATION »

ETAT – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de la Communauté

Vu la convention de revitalisation signée le 13 octobre 2008 entre l'Etat et PFIZER,
Vu la convention de mandat à intervenir entre l'Etat et la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine,
Vu la circulaire DGEFP n°12 du 30 juillet 2008 relative au rôle de l'Etat dans l'accompagnement des restructurations, le reclassement des salariés licenciés et la revitalisation des bassins d'emplois,
Vu l'avis de la commission développement économique du 12 novembre 2008,
Vu l'avis favorable des communautés de communes du Castelrenaudais, des Deux-Rives et de Bléré Val de Cher lors de la réunion de travail,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention d'animation à intervenir entre l'Etat et les communautés de communes du Bassin d'emploi d'Amboise, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 02

APEVA **AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 février 2007,
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 28 Novembre 2008,

Décide

Article 1 : D'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Commune	Représenté par	Montant
FRAMBOISE ET CHOCOLAT – Amboise	Madame BENOIST	6 000,00 €
LOIRE MECANIQUE – Pocé sur Cisse	Monsieur PASCAL	2 980,00 €
ROYAL DESTOCK – Pocé sur Cisse	Monsieur DAREINE	4 567,00 €
LEZARD CREATIF - Amboise	Madame GATIEN	6 000,00 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ces dossiers.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 03

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Modifications du dispositif d'aides aux petites entreprises** **Dénommé APEVA**

Le Conseil de la Communauté

Vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu la décision de la commission européenne du 25 janvier 2000 portant approbation du régime d'aide n° N198/99 ;
Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005) ;
Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;
Vu le règlement « de minimis » n°1998/2006 du 15/12/2006
Vu l'article 1^{er} de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi N°2005 de finances rectificatives pour 2005 ;
Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;
Vu la délibération du Conseil régional du Centre CPR n° 05.03.05 du 25 mars 2005 portant approbation et modification du FREMA, du CREATEM et de l'ORAC ;
Vu l'avis du comité de pilotage APEVA réuni le 3 octobre 2008,
Vu les délibérations du conseil communautaire Val d'Amboise lors de sa séance du 9 novembre et 21 décembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) ;
Vu le projet de nouvelle convention annexé,
Vu le rapport présenté,

propose

Article 1° : de modifier le régime d'attribution d'aide individuelle en faveur des petites entreprises du territoire Val d'Amboise, en application des articles précités.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec le Conseil Régional du Centre ci-annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 04

VENTE A MONSIEUR YVES FOURNIER **PARC D'ACTIVITES DE LA BOITARDIERE** **SOCIETE YVELINOX**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 28 août 2008,
Vu le courrier de confirmation de Monsieur Fournier en date du 21 Novembre 2008,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 septembre 2008,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : Que cette délibération annule et remplace la délibération N°08-06-02 du 18 Septembre 2008.

Article 2 : D'approuver la vente d'un terrain d'environ 6 440,61 m² (superficie à confirmer après bornage) issu pour partie des parcelles A 2292 – 2296 – 2301 – 2305 - 2313 – 2314 et ZK 187 (ex 172) sur la commune de Chargé à Monsieur Yves FOURNIER ou toute société qu'il représentera afin qu'il y développe son projet de construction d'un immeuble à usage d'entrepôts et bureaux au prix de 10 €HT/m². Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 05

MODIFICATION STATUTAIRE
PRISE DE COMPETENCE
PISCINE VALLEREY

Le Conseil de la Communauté

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2008,
Vu le rapport présenté ;

Décide d'adopter

Article unique : Il est créé un article 3.9 conformément au L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 6 « Développement et Aménagement sportif de l'espace communautaire » : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêts communautaires.

La piscine Vallerey est déclarée d'intérêt communautaire.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 06

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'avis du Bureau du 3 décembre 2008;
Vu le rapport présenté ;

Décide

Article unique : D'approuver, après en avoir délibéré, le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 07

URBANISME

Convention de prestation de service pour l’instruction des autorisations d’urbanisme

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16-1 ;
Vu le Code de l’Urbanisme, notamment ses articles R.410-5 et R.423-15 ;
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D’approuver le projet de convention de prestation de service à intervenir entre Val d’Amboise et ses communes membres souhaitant déléguer l’instruction des autorisations d’urbanisme à la communauté de communes.

Article 2 : D’autoriser le Président à mettre au point la dite convention.

Pour : 19
Contre : 17
Abstention : 7
43 votants

Délibération n° 08 – 08 - 08

CESSION D’UNE PARCELLE VAL D’AMBOISE /COMMUNE D’AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu l’avis favorable du Bureau du 19 Novembre 2008,
Vu la demande de la commune d’Amboise le 17 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De céder la parcelle AY 27 d’une contenance de 187 m² à la commune d’Amboise à l’euro symbolique, les frais afférents à cette vente ainsi que tous les travaux d’adaptation du poste « Vinci » seront à la charge de la commune d’Amboise.

Article 2 : D’autoriser le Président à signer l’acte notarié correspondant ainsi que toutes pièces se référant à ce dossier.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
LA BOITARDIERE – EXTENSION DU CHATEAU D'EAU

Marché négocié de travaux
Autorisation du Président à signer les marchés

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir à la suite de la procédure négociée concernant les travaux d'extension de la rue du Château d'eau à Chargé sur le parc d'activités de la Boitardière, avec :

- Pour le lot n°1, l'entreprise EUROVIA dans sa solution de base, pour un montant total de 203 351,46 €HT :
 - Tranche ferme : 144 670,76 €HT
 - Tranche conditionnelle : 58 680,70 €HT.
- Pour le lot n°2, l'entreprise GASCHEAU, pour un montant de 124 500 €HT ;
- Pour le lot n°3, l'entreprise SPIE, pour un montant total de 82 311,15 €HT :
 - Tranche ferme : 57 901,50 €HT
 - Tranche conditionnelle : 24 409,65 €HT.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 10

SUBVENTION
A l'Association pour l'Habitat des Jeunes en pays Loire Touraine
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs signée avec l'Association,
Vu la demande de l'Association,
Vu le rapport présenté ;

Décide

Article Unique: D'accorder une subvention complémentaire de 25 000 € à l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : De prendre acte de ce débat.

Délibération n° 08 – 08 - 12

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : D'approuver la décision modificative du budget principal :

COM. COM. VAL D'AMBOISE		Exercice 2008			Liste des décisions modificatives			
DM3					Investissement	Fonctionnement	Total	
ADMISSION EN NON VALEUR					Recettes	0,00	0,00	0,00
Avant BS Date de saisie: 06/11/2008 votée					Dépenses	0,00	0,00	0,00
					Solde	0,00	0,00	0,00
Ligne	Sens	Imputation			Libelle	Montant		
1	D	654	812 R	99	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000,00		
2	D	673	812 R	99	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 4 000,00		
3	D	20	O1 R	99	Dépenses imprévues	- 30 540,00		
4	D	2115	CRECHE - E	64 R	03	Terrains bâtis	30 540,00	

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Article 2 : D'approuver la décision modificative du budget SPANC :

COM.COM.VAL D'AMBOISE: SPANC		Exercice 2008			Liste des décisions modificatives			
DM1					Investissement	Fonctionnement	Total	
ANNULATION DES AFFECTATIONS RESULTAT 2007					Recettes	- 4 350,14	0,00	- 4 350,14
Avant BS Date de saisie: 01/12/2008 votée					Dépenses	- 4 350,14	0,00	- 4 350,14
					Solde	0,00	0,00	0,00
Ligne	Sens	Imputation			Libelle	Montant		
1	R	1068	R	99	autres réserves	- 4 350,14		
2	D	2031	R	99	frais d'études	- 2 000,00		
3	D	020	R	99	dépenses imprévues	- 350,14		
4	D	21562	R	99	servcies assainissement	- 1 000,00		
5	D	2183	R	99	matériel de bureau et matériel informatique	- 1 000,00		

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0

Article 3 : D'approuver la décision modificative du budget Assainissement :

COM. COM. VAL D'AMBOISE ASSAINISSEMENT		Exercice 2008		Liste des décisions modificatives	
DM3 ADMISSION EN NON VALEUR Avant BS Date de saisie: 06/11/2008 votée					
			Investissement	Fonctionnement	Total
		Recettes	0,00	4 350,14	4 350,14
		Dépenses	0,00	4 350,14	3 350,14
		Solde	0,00	0,00	0,00
Ligne	Sens	Imputation		Libelle	Montant
1	D	654	R 99	pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00
2	D	673	R 99	titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 2 000,00
3	R	002	R 99	résultat de fonctionnement	4 350,14
4	D	022	R 99	dépenses imprévues	4 350,14

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0

Article 4: D'approuver la décision modificative du budget Aménagement Locaux d'Activités :

CCVA: AMENAGEMENT LOCAUX D'ACTIVITES		Exercice 2008		Liste des décisions modificatives	
DM2 TRANSFERT DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT Avant BS Date de saisie: 01/12/2008 votée					
			Investissement	Fonctionnement	Total
		Recettes	- 43 233,27	64 233,27	21 000,00
		Dépenses	- 43 233,27	21 000,00	- 22 233,27
		Solde	0,00	43 233,27	43 233,27
Ligne	Sens	Imputation		Libelle	Montant
1	D	1068	01 R	excédents de fonctionnement capitalisés	64 233,27
2	R	001	01 R	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 64 233,27
3	R	7785	01 R	excédents d'investissement transféré au compte de résultat	64 233,27
4	D	6811	94 OS	dotations aux amortissements des immobilisations	21 000,00
5	R	28132	94 OS	immeubles de rapport	21 000,00
6	D	2313	BUREAU03 93 R	constructions	- 107 466,54

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 13

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la commission des finances du 13/11/2008,
 Vu l'avis de Madame le percepteur,
 Vu la décision modificative votée précédemment,
 Vu le rapport présenté ;

Décide d'admettre en non valeur

Article 1^{er} : pour le budget assainissement :

- M. Frédéric Galibert

224,56 € (pour l'année 2001)

- Mme Germaine Dumenieu	97,87 € (pour l'année 2005)
- Mme Germaine Dumenieu	15,58 € (pour l'année 2005)
- M. Jean-Louis Courjault	17,85 € (pour l'année 2006)
- Domaines des hauts Bœufs	1382,70 € (pour l'année 2007)

Article 2 : pour le budget général :

- Pagode de Chanteloup	502,35 € (4 titres de ce montant en 2006)
- Les Jardins d'Elisa	132,07 € (pour l'année 2006)
- Les Jardins d'Elisa	145,95 € (4 titres de ce montant en 2007)
- Au Petit Lorenzo	68,47 € (3 titres de ce montant en 2007)

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération n° 08 – 08 - 14

INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil de la Communauté

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux attributions des receveurs des Etablissements Publics Locaux d'indemnités liées à leur fonction dite de conseil,
Vu le changement de Conseil Communautaire le 18 Avril 2008,

Décide

Article unique : D'attribuer à Madame Nicole SIEGLER l'indemnité à taux plein dite de conseil à partir de la date de son renouvellement de Conseil Communautaire le 18 Avril 2008.

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1

Délibération n° 08 – 08 - 15

ASSAINISSEMENT – NOIZAY OUEST

Marché négocié de travaux
Autorisation du Président à signer les marchés

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir à la suite de la procédure négociée concernant les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur de la Rochère à Noizay, avec :

- Pour le lot n°1, l'entreprise SARC, pour un montant de 414 638,50 €HT ;
- Pour le lot n°2, l'entreprise HABERT, pour un montant de 63 314,90 €HT ;

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 16

ASSAINISSEMENT
REHABILITATION – PROGRAMME 2008 - 2009

Marché négocié de travaux
Autorisation du Président à signer les marchés

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir à la suite de la procédure négociée concernant les travaux du programme 2008 – 2009 de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées avec l'entreprise TELEREP, pour un montant de 479 945,22 €HT.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 17

ASSAINISSEMENT

ACTUALISATION DE DIVERS TARIFS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 17 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De fixer, ainsi qu'elle est portée ci dessous, la participation des promoteurs et lotisseurs au réseau de collecte et d'épuration des eaux usées, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2009.

Participation des promoteurs et lotisseurs	Rappel 2008	2009
Par lot ou appartement créé à l'occasion de l'opération	920,82 €	940 €
Hôtels et assimilés, par chambre créée à l'occasion de l'opération	757.41 €	773 €

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 18

ASSAINISSEMENT

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'assainissement,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 17 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De fixer la redevance d'assainissement pour l'ensemble des communes de la Communauté à 1,876 € HT par m³ d'eau potable consommée, ce montant étant applicable dès le premier m³.

Article 2 : D'appliquer ce nouveau montant aux consommations d'eau enregistrées ultérieurement au dernier relevé de l'année 2008.

Article 3 : D'appliquer ces montants linéairement sans partie fixe et sans tranche.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 19

ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

Convention relative à l'ouverture de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne aux habitants de Noizay

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement durable du 24 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention à intervenir entre Val d'Amboise et la Communauté de communes du Vouvrillon pour l'utilisation de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne par les habitants de Noizay.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre au point et à signer la dite convention.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 20

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS **TARIFS 2009 DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-78,
Vu la délibération N°05-02-04 du 24 février 2005 instaurant une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ne provenant pas des ménages,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 24 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : A compter du 1^{er} janvier 2009, les éléments financiers de la formule de calcul de la redevance spéciale définie par les délibérations sus visées sont arrêtés ainsi :

- Pr = 0,079 € / litre / an ;
- Pc = 0,021 € / litre / an ;
- Pt = 0,028 € / litre.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 21

TARIF DE LA DÉCHETTERIE pour les dépôts issus des usagers professionnels.

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 24 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De fixer ainsi qu'il suit, les tarifs de la déchetterie d'Amboise pour les dépôts issus des usagers professionnels.

Matériaux	2008 Prix €TTC/m ³	2009 Prix €TTC/m ³
Bois	-	21.50
Cartons	7,97	8.00
Déchets verts	19,33	19.50
Ferrailles	7,47	7.50
Gravats	24,95	25.00
Tout venant	21.39	21.50

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 22

PERSONNEL Modification du tableau des effectifs Transformation de poste, création de poste

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment article 3, alinéa 5.
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 07 Octobre 2008 sur la promotion interne,
Vu les avis favorables de la Commission du Personnel du 13 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : La transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur territorial au 1^{er} Janvier 2009.

Article 2 : La transformation d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2009.

Article 3 : La création d'un poste d'attaché contractuel sur une fonction de chargé de mission Economie pour une durée de deux ans renouvelable 1 an.

Article 4 : D'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 23

PERSONNEL Journée de solidarité 2009

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de solidarité modifiant le Code du travail concernant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité et modifiant la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées.
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 09 Décembre 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 13 Novembre 2008,

Décide

Article 1 : A compter de l'année 2009, la journée de solidarité sera effectuée par restitution d'une journée ARTT par les agents sur le quota d'ARTT attribué , ou à défaut pour les agents ne disposant pas de jours ARTT, par un quota de 7 heures réparties sur l'année, étant précisé que le nombre d'heures à restituer sera proratarisé en fonction du taux d'emploi.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 24

SUBVENTION SPECTACLE « L'HISTOIRE DE BABAR » DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu l'avis favorable des commissions Economie – Tourisme et Culture du 24 Septembre 2008 et du 26 Novembre 2008,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'accepter de verser une subvention de 4 294 € pour la manifestation organisée pour le Cycle II des écoles de Val d'Amboise « L'Histoire de Babar » qui s'est déroulée les 22 – 23 et 25 Septembre 2008.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 08 - 25

SUBVENTION
A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LIMERAY

Le Conseil de la Communauté

Vu les justificatifs de fréquentation fourni par l'école de musique de Limeray,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'accepter de verser une subvention de 1 488 € à l'école de musique de Limeray pour les 24 disciplines à 62 € chacune.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Claude COURGEAU